

La présente décision
affichée le 1er février 2022
et transmise au représentant de l'État le 31 janvier 2022
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 31 JANVIER 2022 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt deux, le lundi 31 janvier à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 24 janvier 2022

Présents : (15)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre-Alain ROIRON

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Philippe MERCIER, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Daniel SANS-CHAGRIN

Absents : (39)

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Martine TARTARIN, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE

Personnes ayant donné pouvoir : (16)

Guillaume CRÉPIN à Michel GUIMONET

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Bernard PILLEFER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Philippe MASSON à Alain PROT

Joël NAUDIN à Henry LEMAIGNEN

Frédéric DEJENTE à Henry LEMAIGNEN

Thibaut BOURGET à Hubert AZEMARD

Bernard ESPUGNA à Alain PROT

Pierre SOLON à Hubert AZEMARD

Jean-Claude OMONT à Claude BORDIER

Marc ANGENAULT à Claude BORDIER

Martine TARTARIN à Michel GUIMONET

Marc JONCHERAY à Philippe BEHAEGEL

Thierry BRUNET à Sylvie GINER

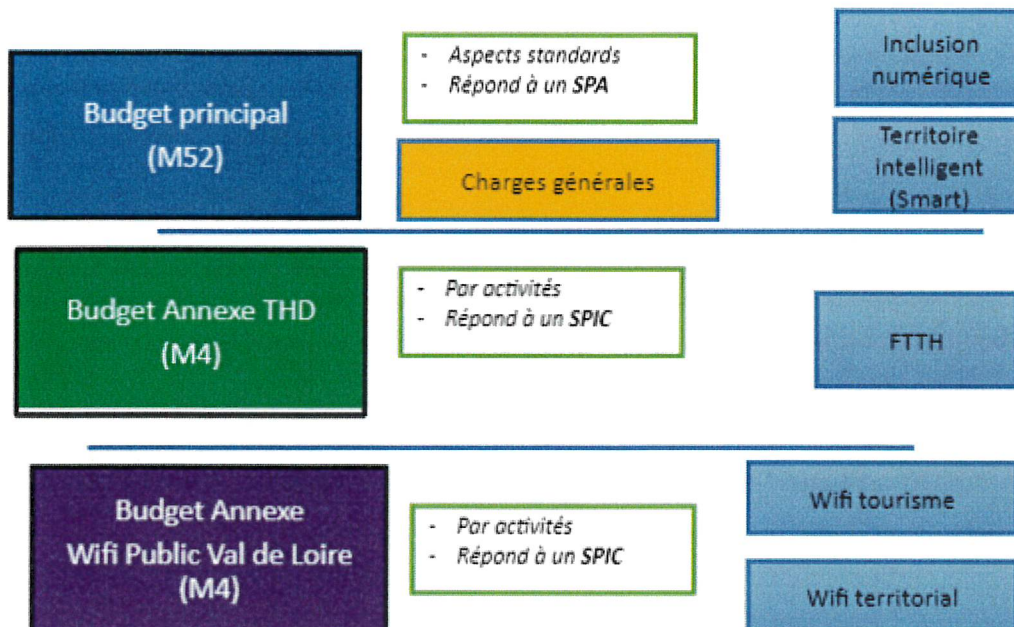
Jocelyn GARCONNET à Philippe BEHAEGEL

Pour : 31 (57 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°1 : Budget Primitif 2022

Conformément au débat d'orientations budgétaires 2022 qui a eu lieu le 6 décembre 2021, il est présenté ci-après le Budget Primitif 2022 du budget principal (instruction comptable M52, géré en TTC) et des budgets annexes « Très Haut Débit » et « Wifi Public Val de Loire » (instruction comptable M4, géré en HT).

Rappel de la structure budgétaire



SPA : Service Public Administratif

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

Ftth : Fibre optique jusqu'à l'habitation

L'année 2022 s'inscrit dans le contexte suivant :

- Évolution de l'organisation interne du Syndicat avec la mise en place du télétravail (sous réserve de validation par le Conseil syndical),
- Élaboration d'un Schéma Directeur des Usages "Smart Val de Loire",
- Poursuite du déploiement du réseau Wifi Val de Loire et préparation du renouvellement du marché qui prendra fin le 11 avril 2023,
- Poursuite du déploiement de la fibre et augmentation des subventions à verser en 2022.

I. Budget principal (TTC)

A. Investissement : 9 590 515,51 €

1. Les dépenses

Les investissements de Val de Loire Numérique sont principalement gérés en AP/CP. Seules les dépenses liées à la structure du Syndicat (équipements informatiques, mobiliers...) et le passeport Inclusion Numérique sont gérées en annualité budgétaire. Pour autant, une comptabilité analytique par département est mise en place.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Le Territoire intelligent (210 000 €)

Pour s'inscrire dans une démarche de territoire intelligent, le Syndicat doit définir dans un premier temps sa stratégie et conduire des expérimentations sur le territoire. Le Syndicat réalisera en 2022 une démarche d'audit auprès des membres du Syndicat pour définir leurs attentes dans ce domaine et déterminer le contenu d'un Schéma Directeur des Usages "Smart Val de Loire". Ce dernier pourrait être proposé en Conseil syndical à partir de septembre 2022.

Le Syndicat dispose d'atouts spécifiques au travers notamment de son infrastructure qui permet de collecter, traiter et visualiser les données issues du réseau « Val de Loire Wifi Public », dans le respect de la législation et en conformité avec la réglementation RGPD. Cette infrastructure, mise en place courant 2020 (OVH), permet de stocker les données récoltées sur le réseau wifi du Syndicat. En 2022, des développements de l'infrastructure seront nécessaires pour répondre aux nouveaux usages (150 000 €). De plus, afin d'enrichir les analyses des données restituées depuis les bornes wifi, le Syndicat pourrait acquérir d'autres données (30 000 €). Enfin, un budget est prévu pour d'éventuelles études (30 000 €).

Études/ frais d'insertion/ licences (61 000 €)

Une enveloppe est prévue sur les frais de publication d'annonces légales dans le cadre de passation de marchés publics (6 000 €) et sur des frais d'études (15 000 €).

De plus, des licences seront acquises pour l'utilisation de différents outils informatiques permettant la gestion de la paie des agents, la facturation aux gestionnaires de sites, la télétransmission des actes à la Préfecture, la gestion des instances, la dématérialisation de l'outil de gestion des congés des agents. Par ailleurs, au regard de l'évolution des projets du Syndicat, il sera procédé à une refonte du site internet afin de mettre en valeur les différentes actions du Syndicat (40 000 €).

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Le Passeport Inclusion Numérique

Pour 2022, il est proposé une enveloppe de 20 000 € pour le département du Loir-et-Cher et 60 000 € pour le département d'Indre-et-Loire au regard des montants versés en 2021.

7 849,97 € de subvention ont été versés en 2021 sur le Loir-et-Cher et 19 714,52 € sur l'Indre-et-Loire. La différence entre les deux départements s'explique par la bonne qualité du réseau cuivre en raison du nombre de montées en débit construites sur chaque territoire (une centaine dans le Loir-et-Cher et une trentaine dans l'Indre-et-Loire).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Le budget relatif aux équipements informatiques et mobiliers s'élève à 40 000 €. Il est également prévu une enveloppe de 150 000 € pour le Territoire intelligent. Cette enveloppe fera l'objet d'une validation en Conseil syndical lors de la validation du Schéma Directeur des Usages "Smart Val de Loire".

Chapitre 13 : Subvention d'investissement

En 2015 et 2016, la participation de la Région Centre-Val de Loire et du Département de Loir-et-Cher a été perçue sur le budget principal. En effet, le budget annexe THD a été créé en 2016. Ces participations ont été versées, d'une part, au titre des montées en débit et d'autre part, au titre du déploiement de la fibre. Il conviendra de les transférer (9 026 206,51 €) pour partie au budget annexe THD lorsque la subvention de l'État et de l'Europe sur la composante montée en débit sera perçue. Suite à la perception fin 2021 de la subvention de l'État, la subvention FEADER pourra être instruite en 2022 et le Syndicat pourra ensuite procéder à cette régularisation en 2022.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Amortissements : le Syndicat doit amortir les subventions reçues au titre de la participation des membres et de l'État au passeport inclusion numérique, ce qui correspond à un montant de 23 309 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

2. Les recettes

Les dépenses sont financées par le résultat 2021 de la section d'investissement soit 6 906 068,91 € (chapitre 001), les recettes d'amortissement soit 122 341 € (cf B-1 chapitre 042) et le virement de la section de fonctionnement de 2 562 105,60 € (cf B-1 chapitre 023).

B. Fonctionnement : 4 924 626,60 €

1. Les dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Dépenses de structures du Syndicat (Tours et Blois)

Elles s'élèvent à 321 200 € pour 2022 et intègrent notamment la location de 3 véhicules (80 000 €), les loyers et charges des deux sites (61 000 €), les impressions et publications (25 000 €), les formations (20 000 €), les remboursements de frais de missions (20 000 €), les cotisations dont la cotisation à l'AVICCA (10 000 €), les frais de télécommunications (10 000 €), les frais de réception (8 000 €), les fournitures administratives (10 000 €), les frais de carburants pour les 2 véhicules acquis (10 000 €), les assurances (7 000 €), les frais de ménage (7 000 €), l'affranchissement (6 000 €), les fournitures de petits équipements (6 200 €), l'habillement des agents (5 000 €) etc.

Les autres dépenses : un budget de 660 000 € est proposé au titre :

- d'études (360 000 €) dont notamment l'assistance à la rédaction d'un schéma directeur (100 000 €), les missions du délégué à la protection des données pour la mise en conformité au RGPD (50 000 €), etc.
- de prestations de services (300 000 €) dont notamment un budget au titre de la communication dont celle du projet Smart Val de Loire, la mise en page du rapport d'activités 2021, des reportages photos lors d'évènements tels que des conférences de presse, les retranscriptions des conseils syndicaux...

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés

Elles représenteraient 820 000 € pour 2022 soit + 2,5 % par rapport au budget 2021.

Val de Loire Numérique compte 14 Équivalent Temps Plein pour assurer les missions qui lui sont dévolues sur les deux départements : un DGS; deux assistantes; deux chargés d'affaires Très Haut Débit, un chargé d'affaire Wifi, un chef de projet Données et infrastructure Big Data sous la responsabilité du Directeur technique, une gestionnaires Finances et commande publique, une gestionnaire Ressources humaines et administration générale et une référente administrative wifi sous la responsabilité de la Directrice adjointe; un chargé de projet Val de Loire wifi public sous la responsabilité de la cheffe de projet Smart Val de Loire.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Un budget de 165 000 € est proposé en dépenses imprévues, soit 7,4 % des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Une subvention sera versée à l'Observatoire de l'Économie et des Territoires (30 000 €) dans le cadre de la collaboration sur le SIG.

Il est également prévu une enveloppe de 150 000 € l'infrastructure Big Data déployée par Val de Loire Numérique avec attribution d'un marché début 2022. Elle comprend notamment des dépenses pour l'hébergement (20 000 €), la supervision de l'infrastructure (70 000 €), etc. Ces dépenses sont éligibles au FCTVA.

Par ailleurs, 10 € sont prévus pour des régularisations au titre du prélèvement à la source et de centimes de TVA.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Conformément aux délibérations du 7 février et du 4 juin 2019, le budget principal verse une subvention d'équilibre au budget annexe Wifi à hauteur de 92 370 € (cf II-B-2).

Enfin, 1 000 € sont prévus au titre d'éventuels intérêts moratoires.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Les amortissements 2022 s'élèvent à 122 341 € dont 44 514 € au titre des subventions « Passeport Inclusion Numérique » sur 3 ans et 77 827 € au titre des équipements informatiques, mobiliers, véhicules et équipements divers du Syndicat.

Chapitre 023 : Virement de section

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 2 562 105,60 €.

2. Les recettes

Chapitre 70 : Ventes, produits fabriqués, prestations

Remboursement par les budgets annexes des moyens généraux : les budgets annexes rembourseraient au titre des frais de personnels 574 000 € au budget principal (budget annexe Wifi : 246 000 €, budget annexe THD : 328 000 €) et 40 000 € au titre des loyers (budget annexe Wifi : 17 000 €, budget annexe THD : 23 000 €). La refacturation est calculée au regard de l'activité de chaque agent sur chaque budget.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Participation des membres : Conformément à l'article 13 des statuts du SMO Val de Loire Numérique, chaque collègue contribue à hauteur de 20 % au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement.

Il est proposé de conserver la contribution des membres à l'identique de 2021 soit 577 000 €, ce qui représente 115 400 € par collègue (cf annexe 2 : détail par EPCI).

Chapitre 75 : Autre produit de gestion courante

Redevance d'affermage : L'article 5.7 de la convention de la DSP stipule : « Le Déléataire s'acquitte d'une redevance au profit du Déléant en contrepartie des ouvrages et équipements que ce dernier lui met à disposition dans le cadre de la mission 2, à savoir les liaisons optiques et équipements visant d'une part à la mise en œuvre de solution de desserte FttE Pré-BLOM et d'autre part, à la mise en œuvre de sites FttN ». Son montant serait de l'ordre de 675 000 € HT en 2022 (en 2021 : 676 293,53 €). Cette redevance d'affermage est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice visé en annexe 15.0 de la présente convention, non encore paru.

Chapitre 013 : Atténuation de charges

Des écritures relatives aux tickets restaurants sont prévues à hauteur de 3 000 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Amortissements : Le montant des amortissements s'élève à 23 309 € (cf. dépenses d'investissement I. A-1).

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat 2021 de la section de fonctionnement est de 3 032 317,29 € (dont 2 393 399,14 € de reprise du résultat 2020).

II. Budget annexe Très Haut Débit (HT)

A. **Investissement : 22 363 785,44 €**

1. Les dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Études : un budget de 600 000 € au titre de l'accompagnement sur le suivi de la DSP (analyse des études, suivi de travaux...). Le SMO dispose d'un marché AMO DSP attribué à la société Tactis. Ce marché intègre une assistance dans l'analyse et la validation des différentes études transmises par le délégataire Val de Loire Fibre. Des prestations de contrôle des chantiers sont également prévues. Par ailleurs, afin d'obtenir les subventions prévues au contrat de DSP, Val de Loire Fibre prévoit en 2022 d'industrialiser la remise des Dossiers des Ouvrages Exécutés et de proposer au Syndicat la réalisation de recettes (validation sur le terrain des travaux réalisés). Des ressources dédiées sont donc budgétées afin de valider ces livrables et effectuer tous les contrôles nécessaires.

Il est également prévu les frais d'insertion et de publication des annonces liés aux marchés publics (1 004,44 €).

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Le coût du projet pour le délégataire, TDF Fibre (via sa société de projet Val de Loire Fibre) est de 560 M€ suite à l'avenant n°4 de 2021. La participation publique totale n'a pas été modifiée et s'élève à **52,4 M€**.

Le versement de la subvention, prévu à l'article « 5.4 participation publique » de la convention de la DSP, se décompose comme suit :

- le 1^{er} établissement soit 26,1 M€ avec un calendrier de versement établi comme suit : un 1^{er} versement a lieu 30 jours après la signature (1 300 823 €), puis un autre à la libération du capital social minimum de la société de projet (1 300 823 €), à la remise des APD complets (2 601 646 €), des procès-verbaux de recette sans réserve majeure (2 601 646 €), des DOE, (7 804 938 €), à l'approbation des DOE complets (2 601 646 €), de la recette définitive d'une ZAPM (3 902 469 €), de la recette définitive du réseau (3 902 469 €).

- Raccordement final soit 26,3 M€. L'article 5.4.3.1 de la convention de DSP stipule : « Conformément aux principes du plan France Très Haut Débit, le délégant apporte au délégataire une participation publique au titre des raccordements terminaux, dès lors qu'elle s'avère nécessaire, déterminée dans les conditions suivantes :

- S'agissant des raccordements standards, le montant de la participation publique au titre du raccordement standard réalisé est forfaitisé par le délégataire et s'élève à un montant unitaire de 85 €.
- S'agissant des raccordements longs, quel que soit leur coût réel, le montant de la participation publique au titre du raccordement long réalisé est forfaitisé par le délégataire et s'élève à un montant unitaire de 800 €.

Par ailleurs, il est convenu qu'au-delà d'un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention (01/01/2018) aucune participation publique au titre des raccordements terminaux ne sera sollicitée par le délégataire.

5,9 M€ de subventions ont été versées depuis le début du projet dont 4,1 M€ au titre du 1^{er} établissement et 1,8 M€ au titre des raccordements. Cela représente 11% de la subvention totale du fait des conditions de versement pré-citées et cela n'est pas corrélé avec l'avancement global du déploiement qui atteint le tiers du projet.

En 2022, le budget est de 20 830 015 € dont :

- 9 998 407 € au titre du département du Loir-et-Cher,
- 10 831 608 € au titre du département d'Indre-et-Loire.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Amortissements : en M4, l'amortissement des subventions d'investissement reçues est obligatoire. Le Syndicat doit donc amortir les subventions reçues de ses partenaires ce qui correspond à un montant de 932 766 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

Ces subventions financent des équipements qui ne font pas l'objet d'amortissement (la participation du Délégataire est versée sur un compte 2764, non amortissable).

2. Les recettes

L'ensemble des dépenses d'investissement est financé par la reprise du résultat 2021 (chapitre 001 : 17 451 401,34 €), les dotations aux amortissements (chapitre 040 : 234 344 €), un virement entre section (chapitre 021 : 3 130 266,10 €) et la participation des membres (chapitre 13 : 1 547 774 €) répartie comme suit :

- Région Centre-Val de Loire, au titre de l'Indre-et-Loire : 282 900 € (la participation totale de la Région est de 340 600 € dont 57 700 € en fonctionnement sur le budget principal pour ce département).

- EPCI Indre-et-Loire : 1 205 856 €
 - EPCI Loir-et-Cher : 59 018 €
- } Conformément aux avenants et aux conventions de financement de 2018

B. Fonctionnement : 3 840 620,10 €

1. Les dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Contrôle des heures d'insertion :

La convention de DSP réserve un minimum de 140 000 heures de travail (63 900 heures pour le Loir-et-Cher) à l'insertion professionnelle dont 120 000 heures (54 900 heures pour le Loir-et-Cher) en période de premier établissement du réseau. Ce contrôle est réalisé par la Maison de l'emploi du Blaisois (2022 : 40 000 €) dans le Loir-et-Cher.

Dans le cadre de sa mission de contrôle du Délégué, la Direction Technique utilise un outil de suivi du déploiement dont les frais de maintenance s'élève à 20 000 €. Par ailleurs, des crédits sont prévus au titre des éventuelles missions confiées aux cabinets conseils comme notamment l'analyse du rapport d'activités (45 000 €).

Le Syndicat a été sollicité en 2016 pour raccorder la Ferme de Boulogne à la fibre optique. L'ONF facture au Syndicat la location de fourreaux (9 000 €) conformément à la convention signée le 27 octobre 2017. Le Syndicat refacture ces éléments à la SCI Ferme de Boulogne.

Le Syndicat a mis en affermage au 1er octobre 2020 auprès de son Délégué des réseaux en complément de ceux remis courant 2018. Le Syndicat a désormais en charge une dernière zone d'activités (ZA Portes de Chambord à Mer) et notamment la fourniture d'électricité (1 000 €).

Remboursement au budget principal des moyens généraux : Le budget annexe verse 23 000 € au budget principal au titre des loyers (cf I-B-1).

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés

Remboursement au budget principal des moyens généraux : Le budget annexe rembourserait 328 000 € au budget principal au titre des frais de personnel (cf I-B-1).

Chapitre 65 et 67 : Opérations diverses

10 € sont prévus pour permettre des régularisations de centimes de TVA et 10 000 € aux titres d'éventuelles intérêts moratoires.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Amortissements : Les études non suivies de travaux font l'objet d'un amortissement sur 5 ans. (dépenses de fonctionnement = recettes d'investissement), cela représente 234 344 € en 2022.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 3 130 266,10 €.

2. Les recettes

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Redevance de contrôle : L'article 4.3.1 du contrat de la DSP stipule : « Afin de couvrir les frais engagés par l'Autorité Délégante pour le suivi des investissements à la charge du Déléataire ainsi que le contrôle du service délégué, le Déléataire lui verse une redevance annuelle dont le montant et les modalités de calcul sont détaillés dans le contrat de DSP. » Elle serait de 412 000 € en 2022 (perçu en 2021 : 412 448 €).

Divers : La redevance payée par le SMO à l'ONF dans le cadre du dossier de la SCI Ferme de Boulogne est refacturée à la SCI conformément à la convention passée avec la SCI en octobre 2019 (9 000 €).

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Dans le cadre d'une convention signée le 13 décembre 2019, le Département de Loir-et-Cher verse une subvention totale de 191 700 € au Syndicat pour la prise en charge du contrôle des clauses d'insertion de la DSP, réalisé par la Maison de l'Emploi du Blaisois. Il sera proposé en 2022 un avenant afin de modifier l'échéancier de la convention. En effet, il existe un décalage entre les heures effectuées par la Maison de l'emploi du Blaisois et les subventions du Département du fait de l'avancée sur ce projet. Il est prévu en 2022 une subvention à hauteur de 56 000 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Amortissements : Le montant des amortissements s'élève à 932 766 € (cf. dépenses d'investissement II A 1).

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement 2021 est de 2 430 854,10 €. Il s'explique essentiellement par les opérations d'ordre. L'épargne nette (recettes réelles - dépenses réelles) 2021 est de 61 248,39 €.

III. Budget annexe Wifi Public Val de Loire (HT)

A. Investissement : 1 030 081,45 €

1. Les dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Études

Il faut distinguer deux types d'études :

- les études pour déterminer le positionnement des bornes sur les sites touristiques, réalisées par le prestataire QOS Telecom (100 000 €),
- les études sollicitées par le Syndicat telles qu'un accompagnement pour le renouvellement du marché d'installations de bornes wifi, actuellement attribué à QOS Telecom jusqu'en avril 2023 (50 000 €). Un budget au titre des frais de publications fin 2022 est prévu (1 298,45 €).

Divers

Une enveloppe est prévue en 2022 pour des développements éventuels notamment sur le portail captif (37 000 €).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Déploiement des bornes wifi :

Pour 2021, il a été payé à la société QOS Telecom, pour le déploiement du réseau wifi, 184 270 € dont :

- 66 033 € pour le Loir-et-Cher (133 bornes déployées en 2021),
- 118 237 € pour l'Indre-et-Loire (162 bornes déployées en 2021).

À noter, ces montants ne comprennent pas l'acquisition des bornes wifi puisque en 2020, le Syndicat a fait l'acquisition d'un stock de 400 bornes afin de pallier d'éventuelles ruptures liées à la crise sanitaire. Ces bornes sont utilisées tout au long du déploiement.

Sur 2022, une enveloppe de 500 000 € est prévue sur les deux départements au titre des installations. Le Syndicat renouvelle la pratique d'acquisition d'un stock de bornes en amont des déploiements afin d'une part de faire face à des problématiques de stock mais aussi d'éventuelles augmentations tarifaires. De plus, il est prévu une enveloppe de 30 000 € pour l'acquisition de la solution événementielle prévue dans le marché avec la société QOS Telecom.

À noter, les bornes territoriales DSP, intégrées dans la convention de DSP (annexe 22), s'inscrivent également dans la gestion de ce projet. Elles sont fournies par le délégataire qui prend en charge l'acquisition des bornes.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Amortissements : En M4, l'amortissement des subventions d'investissement reçues est obligatoire. Le Syndicat doit donc amortir les subventions reçues de ses partenaires ce qui correspond à un montant de 311 783 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

2. Les recettes

Chapitre 13 : Subventions

Afin de faciliter les démarches d'un gestionnaire de site pour obtenir une subvention publique, le Syndicat, à la demande de ses membres, a mis en place un "guichet unique de subventions". Ainsi, les gestionnaires de sites sollicitent directement auprès du Syndicat la subvention publique allouée par les membres du Syndicat. Pour ce faire, il a été nécessaire de définir un cadre commun pour l'attribution de ces subventions (définitions de 6 catégories de sites). Ce dispositif permet au gestionnaire de site d'avoir un seul interlocuteur public, le SMO Val de Loire Numérique, qui déduit les subventions des collectivités concernées du tarif voté en Conseil syndical.

Ce "guichet unique" s'articule selon la maquette de financement ci-dessous, validée en Conseil syndical du 4 juin 2019 et intégrée dans les conventions avec les membres financeurs.

Sur l'année 2022, les subventions prévisionnelles sont les suivantes :

- Subvention du Département de Loir-et-Cher : 80 000 €, un avenant sera proposé en 2022 pour ajuster l'échéancier de versement conformément au rythme du déploiement,
- Subvention des EPCI 41 : 50 000 € au regard de l'hypothèse des sites programmés pour 2022.
- Subvention des EPCI 37 : 50 000 € au regard de l'hypothèse des sites programmés pour 2022.

À noter : une réflexion est en cours en lien avec les Départements et la Région Centre-Val de Loire sur une possible évolution du "guichet unique" de versement des subventions. Il s'agit de renforcer l'attractivité du réseau Wifi Public en diminuant le reste à charge pour certains sites touristiques. Cette évolution serait de nature à accélérer le rythme des déploiements et à accroître le financement par les partenaires. La participation des EPCI ne serait pas modifiée.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Amortissements : Il est prévu 164 043 € (cf. dépenses de fonctionnement III-B-1).

Chapitre 001 : Excédent d'investissement N-1 repris

Le résultat 2021 est de 610 157,14 €.

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Le résultat de fonctionnement 2021 est de 75 881,31 €. Il sera affecté en investissement (compte 1068).

B. Fonctionnement : 614 153 €

1. Les dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ces dépenses s'élèvent à 204 100 €. Elles intègrent :

- le maintien en conditions opérationnelles des bornes déployées, estimé à 60 000 €. Cette enveloppe comprend l'option log radio qui permet de comptabiliser le nombre d'appareils près d'une borne sans authentification de l'utilisateur.
- l'hébergement des données récoltées par les bornes wifi (42 000 €),
- des prestations de service (30 000 €) liées à la mise en place d'une solution événementielle (en cours d'élaboration),
- d'éventuelles études (30 000 €) juridique ou technique dont notamment une mission d'assistance à la sécurisation juridique du SPIC wifi avec le cabinet INLO Avocats,
- la signalétique du projet Wifi tourisme (flyers, vitrophanie logotée, autocollants logotés apposés sur les bornes wifi, conditionnement et affranchissement) pour 25 000 €,
- la refacturation des moyens généraux par le budget principal au titre des loyers (17 000 €),
- des frais bancaires liés au paiement en ligne (100 €).

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés

Remboursement au budget principal des moyens généraux : Le budget annexe rembourserait 246 000 € au budget principal au titre des frais de personnel. (cf I-B-2).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

10 € sont prévus au titre d'écritures de régularisations de centimes de TVA.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Amortissements : Les amortissements seront de 164 043 € en 2022. (cf. III-A-2).

2. Les recettes

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations

Le gestionnaire de site est facturé selon la grille tarifaire votée en Conseil syndical. Comptablement, l'ensemble des recettes perçues du gestionnaire de site sont inscrites en fonctionnement (études, installations, maintenance).

Au 31 décembre 2021, il a été facturé 137 607,75 € au titre des études et déploiements dont 17 209,98 € en Loir-et-Cher et 120 397,77 € en Indre-et-Loire. La facturation des services a été de 22 494,27 € dont 11 099,44 € au titre de l'Indre-et-Loire et 11 394,83 € au titre du Loir-et-Cher.

Au vu de l'hypothèse de sites programmés pour 2022, la facturation 2022 serait au titre des études et déploiements de 160 000 € et de 50 000 € au titre des services.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Subvention d'équilibre du budget principal : Afin de financer, d'une part, les études menées par le Syndicat (investissement), et d'autre part, le besoin de financement de la section de fonctionnement, une subvention d'équilibre est prévue au BP 2022 à hauteur de 92 370 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Amortissements : le Syndicat doit amortir les subventions reçues de ses partenaires ce qui correspond à un montant de 311 783 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : le Budget Primitif 2022, ci-annexé, comprenant le budget principal et les budgets annexes, est adopté.

Le Président,

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe 1 : Présentation par chapitre du BP 2022

Budget principal

Le BP 2022 intègre une reprise prévisionnelle des résultats 2021 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2021	120 458,15	1 201 442,19
Recettes 2021	3 981 499,51	1 840 360,34
Résultat de l'exercice 2021	3 861 041,36	638 918,15
Résultat 2020 reporté	3 045 027,55	2 393 399,14
Résultat de clôture 2021	6 906 068,91	3 032 317,29
	9 938 386,20	

Aucun reste à réaliser n'a été effectué en dépenses et en recettes.

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre budgétaire	BP2022	Chapitre budgétaire	BP2022
20 Immobilisations incorporelles	271 000,00	001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	6 906 068,91
204 Subventions d'équipement versées	80 000,00	13 Subventions d'investissement	0,00
21 Immobilisations corporelles	190 000,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 Subventions d'investissement	9 026 206,51	040 Opérations d'ordre de transferts entre section	122 341,00
040 Opérations d'ordre de transferts entre section	23 309,00	021 Virement à la section d'investissement	2 562 105,60
Total	9 590 515,51	Total	9 590 515,51
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre budgétaire	BP2022	Chapitre budgétaire	BP2022
011 Charges à caractère général	981 799,69	002 Résultat de fonctionnement reporté	3 032 317,29
012 Charges de personnel, frais assimilés	820 000,00	70 Ventes produits fabriqués, prestations	614 000,00
65 Autres charges de gestion courants	180 010,00	74 Dotations, subventions et participations	577 000,00
022 Dépenses imprévues	165 000,00	75 Autre produit de gestion courante	675 000,00
67 Charges exceptionnelles	93 370,00	77 Produits exceptionnels	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	122 341,00	013 Atténuations de charges	3 000,00
023 Virement à la section d'investissement	2 562 105,60	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	23 309,00
Total	4 924 626,29	Total	4 924 626,29

Budget annexe Très Haut Débit

Le BP 2022 intègre une reprise prévisionnelle des résultats 2021 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2021	4 281 597,00	596 815,89
Recettes 2021	1 857 796,00	1 334 495,96
Résultat de l'exercice 2021	-2 423 801,00	737 680,07
Résultat 2020 reporté	19 875 202,34	1 693 174,03
Résultat de clôture 2021	17 451 401,34	2 430 854,10
	19 882 255,44	

Aucun reste à réaliser n'a été effectué.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre budgétaire		BP2022	Chapitre budgétaire		BP2022
20	Immobilisations incorporelles	601 004,44	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	17 451 401,34
27	Autres immobilisations financières	20 830 015,00	13	Subventions d'investissement	1 547 774,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	932 766,00	040	Opérations d'ordre de transferts entre section	234 344,00
			021	Virement à la section d'investissement	3 130 266,10
	Total	22 363 785,44		Total	22 363 785,44
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre budgétaire		BP2022	Chapitre budgétaire		BP2022
011	Charges à caractère général	138 000,00	75	Autres produits de gestion courante	421 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	328 000,00	77	Produits exceptionnels	56 000,00
65	Autres charges de gestion courants	10,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	932 766,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 430 854,10
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	234 344,00			
023	Virement à la section d'investissement	3 130 266,10			
	Total	3 840 620,10		Total	3 840 620,10

Budget annexe Wifi Public Val de Loire

Le BP 2022 intègre une reprise prévisionnelle des résultats 2021 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2021	525 948,48	425 899,73
Recettes 2021	227 710,67	501 781,04
Résultat de l'exercice 2021	-298 237,81	75 881,31
Résultat 2020 reporté	902 894,95	0,00
Résultat de clôture 2021	604 657,14	75 881,31
	680 538,45	

Aucun reste à réaliser n'a été effectué.

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre budgétaire	BP2022	Chapitre budgétaire	BP2022
20 Immobilisations incorporelles	188 298,45	10 Affectation Résultat	75 881,31
21 Immobilisations en cours	530 000,00	13 Subventions d'investissement	180 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	311 783,00	001 Excédent d'investissement	610 157,14
		040 Opérations d'ordre de transferts entre section	164 043,00
Total	1 030 081,45	Total	1 030 081,45

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre budgétaire	BP2022	Chapitre budgétaire	BP2022
011 Charges à caractère général	204 100,00	70 Ventes produits fabriqués, prestations	210 000,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	246 000,00		
65 Autres charges de gestion courants	10,00	77 Produits exceptionnels	92 370,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	164 043,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	311 783,00
Total	614 153,00	Total	614 153,00

Annexe 2 : Synthèse des participations des EPCI en fonctionnement

	Participations 2022	
	%	BP 2022
CA Agglopolys	31,88%	36 791 €
CA Territoires Vendômois	16,15%	18 638 €
CC du Val de Cher Controis	14,41%	16 627 €
CC du Romorantinais et du Monestois	10,16%	11 730 €
CC Collines du Perche	1,83%	2 111 €
CC Beauce Val de Loire	5,98%	6 903 €
CC Grand Chambord	6,27%	7 231 €
CC Cœur de Sologne	3,19%	3 686 €
CC Sologne des Etangs	2,63%	3 033 €
CC Sologne des Rivières	3,23%	3 732 €
CC Perche et Haut Vendômois	2,79%	3 222 €
CC Terres du Val de Loire	1,47%	1 696 €
Total Loir-et-Cher	100%	115 400 €
CC Loches Sud Touraine	16,39%	18 909 €
CC Touraine Vallée de L'Indre	16,90%	19 501 €
CC Touraine-Est Vallées	12,68%	14 638 €
CC Touraine Ouest Val de Loire	10,62%	12 254 €
CC Val d'Amboise	8,88%	10 251 €
CC Touraine Val de Vienne	8,01%	9 238 €
CC Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	6,89%	7 948 €
CC Bléré Val de Cher	6,84%	7 897 €
CC Chinon - Vienne et Loire	7,48%	8 630 €
CC Castelrenaudais	5,32%	6 134 €
Total Indre-et-Loire	100%	115 400 €

Annexes :

- Edition budgétaire BP 2022 - Budget principal
- Edition budgétaire BP 2022 - Budget annexe THD
- Edition budgétaire BP 2022 - Budget annexe Wifi Public Val de Loire
- Note de présentation brève et synthétique